



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-six juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 20 juin 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,
Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Paul HECHT, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG,
Monique MACHI, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF,
Thierry BURCKER, Isabelle KELLER, Raphaël BURCKERT, Elodie REPPERT, Mohamed DIB,
Serge KOCH, Charlotte BACH, Marc REYMANN et Marc HASSENFRAZT.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Evelynne DING a donné procuration à Mme Isabelle KELLER,
- Mme Delphine PICAMELOT a donné procuration à M. Raphaël BURCKERT,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER.

Absente :

- Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Louis KOENIG.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2024-06-046	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024	82
2024-06-047	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	82

AFFAIRES FINANCIERES

2024-06-048	Instauration du Compte Financier Unique	83
2024-06-049	Travaux de déracordement des eaux pluviales au Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » : Attribution du marché	84
2024-06-050	Renouvellement de la convention de fourrière automobile	86

PERSONNEL

2024-06-051	Modification du tableau des effectifs communaux	88
-------------	---	----

AUTRES DOMAINES

2024-06-052	Location des jardins potagers familiaux : Mise à jour du cahier des charges	89
2024-06-053	Chasse communale : Agrément de nouveaux associés de l'Association de Chasse des Vosges du Nord	91
2024-06-054	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	92
2024-06-055	Rapport annuel d'activité 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace du Nord	93
2024-06-056	Motion de l'Association des Communes Forestières d'Alsace en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est porté par l'Association Francis Hallé	93

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2024-06-046. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme BACH) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024.

2024-06-047. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 18 avril au 6 juin 2024

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
18.4.2024	Remplacement candélabre suite à sinistre au 7 rue de la Liberté Titulaire : La Régie Montant : 7 723,91 € T.T.C.
19.4.2024	Bibliothèque de l'école « Pierre de Leusse » : Travaux de vérification de toiture, conduit de cheminée et remplacement de velux Titulaire : Rénovation et Protection de l'Habitat Montant : 10 507,20 € T.T.C.
29.4.2024	Station d'Épuration : Remplacement de la pompe 3102 Titulaire : CP2E Montant : 10 670,35 € T.T.C.
7.5.2024	Espace Cuirassiers : Remplacement des cylindres Titulaire : JS Fournitures Montant : 5 725,26 € T.T.C.
13.5.2024	Bibliothèque de l'école « Pierre de Leusse » : Dépose et adaptation des installations existantes Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 4 977,76 € T.T.C.
15.5.2024	Acquisition d'un épandeur de sel KUHN VSA 360 Titulaire : Nord Alsace Motoculture Montant : 8 176 € T.T.C.
21.5.2024	Station d'Épuration : Remplacement de l'onduleur Titulaire : BRUNNER Electricité Montant : 5 276,06 € T.T.C.

21.5.2024	Impasse Georges Bizet : Remplacement du poteau incendie suite à sinistre Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 6 196,81 € T.T.C.
22.5.2024	Révision du broyeur de branches + Remplacement embrayage et courroie Titulaire : RUFFENACH Montant : 5 177,93 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
6.6.2024	Sinistre poteau incendie – Impasse Georges Bizet Montant remboursé : 4 647,61 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2024-06-048. INSTAURATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. le Maire informe le Conseil que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il constitue un document de synthèse regroupant en un seul document et donc un seul rapport, le Compte de Gestion et le Compte Administratif, réputés concordants, en reprenant leurs informations essentielles et permet leur approbation par une seule et même délibération.

La loi de finances pour 2024 généralise la possibilité d'instauration du Compte Financier Unique à l'ensemble des collectivités à partir de 2024, celles-ci étant tenues de l'adopter au plus tard en 2026. Par conséquent, le Compte Financier Unique a vocation à devenir le nouveau document de présentation des comptes locaux pour les élus et le citoyen, visant à fournir une information plus simple, plus lisible et compréhensible que les Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

L'instauration du Compte Financier Unique, subordonnée à l'adoption par la collectivité de la nomenclature comptable M57 pour les budgets administratifs et à la dématérialisation des actes budgétaires, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes publics,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du Compte Financier Unique prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique étant produit par budget, il est proposé au Conseil d'instaurer le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, présenté en 2025, pour les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget annexe « Assainissement »,
- Budget annexe « Photovoltaïque ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, portant loi de finances pour 2024,

VU la délibération en date du 15 novembre 2011, portant approbation de la dématérialisation des actes budgétaires de la Collectivité,

VU la délibération en date du 4 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public avec l'objectif de présenter de manière simplifiée et plus lisible l'ensemble des informations financières et budgétaires permettant d'apprécier la sincérité des comptes de la collectivité, ainsi qu'une image fidèle donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière,

CONSIDERANT que les informations budgétaires et comptables soumises au vote du Conseil Municipal seront ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un document unique de données budgétaires et patrimoniales,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique permet de mettre en évidence avec transparence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le Compte Financier Unique pour tous les budgets de la Collectivité dès l'exercice 2024, qui seront présentés en 2025,
- charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, d'accomplir toutes les démarches nécessaires,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-06-049. TRAVAUX DE DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES AU GROUPE SCOLAIRE « PIERRE DE LEUSSE » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 12 juin 2023, la Ville avait lancé deux études préliminaires de faisabilité et d'avant-projet de déraccordement et de récupération des eaux pluviales, afin de les réutiliser pour l'arrosage des espaces verts de la Commune.

La première étude concerne le déracordement des eaux pluviales du Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » et la seconde concerne le Complexe Sportif. Le projet relatif au Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 mars 2024.

La Commune s'inscrit dans la nouvelle doctrine de l'Etat issue de la loi climat et résilience du 22 août 2021, selon laquelle tous les aménagements d'imperméabilisation des sols doivent gérer les eaux pluviales au plus proche d'où elles tombent par de l'infiltration. Aucun rejet vers le réseau unitaire n'est plus accepté. Un rejet vers le milieu récepteur (ruisseau, fossé) est cependant accepté. Ce n'est qu'en dernier recours, si aucune solution n'est viable, qu'un rejet vers un réseau pluvial est toléré.

M. le Maire explique que les bénéfices attendus du déracordement des eaux pluviales par la récupération et par de l'infiltration sont :

- Limiter les surcharges des réseaux et de la station d'épuration,
- Réduire la pollution du milieu notamment par la diminution des déversements du réseau d'assainissement au niveau des déversoirs d'orage,
- Réduire le coût énergétique de la station de pompage et de la station d'épuration,
- Favoriser la biodiversité en zone urbanisée – EAU = RESSOURCE,
- Retrouver un cycle de l'eau naturel permettant la recharge des nappes phréatiques.

Le coût global prévisionnel des travaux projetés est estimé à près de 197 731 € H.T.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site www.alsacemarchespublics.eu le 29 avril 2024 avec un délai de remise des offres fixé au 27 mai 2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 juin à 14 h 00 pour prendre connaissance des offres et émettre un avis quant au choix de l'entreprise mieux-disante. Il est précisé que cet appel d'offres étant passé selon la procédure adaptée (MAPA), l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres n'est plus obligatoire, son avis est purement consultatif et la décision finale d'attribution ne lui revient pas.

Trois dossiers de candidature ont été retirés sur le portail dématérialisé « Alsace Marchés Publics » par les entreprises COLAS, SOTRAVEST et WILLEM RTP.

L'entreprise COLAS s'est finalement désistée officiellement, en argumentant que sa charge de travail ne lui permettrait pas de répondre à cet appel d'offres.

Deux offres ont été déposées dans les délais prévus dans le règlement de consultation :

1	SOTRAVEST	157 475 € H.T.
2	WILLEM RTP	110 895 € H.T.

Après analyse par le Bureau d'Etudes BEREST des offres remises le 27 mai, au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 52 %
- Valeur technique : 48 %

la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise mieux-disante suivante :

N° Lot	Entreprise	Montant
Lot 1 : Collecteur et branchement	WILLEM RTP	110 895 € H.T.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 juin 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux de déraccordement des eaux pluviales au Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » à l'entreprise mieux-disante suivante :

N° Lot	Entreprise	Montant
Lot 1 : Collecteur et branchement	WILLEM RTP	110 895 € H.T.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

t

2024-06-050. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de mettre en œuvre un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire communal, afin de limiter les nuisances en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité, agissant en vertu de l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003 qui dispose que le Maire a la faculté d'instaurer un tel service dans la Commune.

Dans ce cadre, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022, une convention de Délégation de Service Public a été signée au mois d'août 2022 avec le Garage « MILLE AUTOS », représenté par M. Michael MILLE, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Cette convention arrivant à échéance au 31 juillet 2024, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence auprès de plusieurs établissements bas-rhinois en vue de la renouveler.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, seul le Garage « MILLE AUTOS » s'est déclaré intéressé pour assurer ce service public de fourrière automobile sur le territoire de REICHSHOFFEN. Il est à noter que la mise en œuvre de la convention de Délégation de Service Public, dont le Garage « MILLE AUTOS » était titulaire, s'est toujours parfaitement déroulée et que ce prestataire a accompli sa mission avec sérieux et professionnalisme.

Ce professionnel est un prestataire du secteur dûment agréé par arrêté préfectoral, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la Commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise à France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de Délégation de Service Public avec ce prestataire pour une durée de deux années à compter du 1^{er} août 2024.

Il est rappelé que le prestataire interviendra sur l'ensemble du territoire de la Commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique. La Commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Au titre des conditions financières, il est rappelé que les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière.

Les tarifs applicables au 1^{er} mars 2024 sont réglementés au niveau national par le biais de l'arrêté ministériel du 20 février 2024 (publié au Journal Officiel le 29 février 2024) et se déclinent comme suit :

- Frais d'immobilisation matérielle,
- Frais des opérations préalables,
- Frais d'enlèvement et de garde,
- Frais d'expertise.

Les montants de ces redevances en vigueur à ce jour sont les suivants :

Redevances	Voiture particulière	Poids Lourd 44 t PTAC > 19 t	Poids Lourd 19 t PTAC > 7,5 t	Poids Lourd 7,5 t PTAC > 3,5 t	Autres véhicules immatriculés	Cyclomoteur Motocyclette Quad à moteur
Immobilisation matérielle	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.
Opération préalable	15,20 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	22,90 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.	7,60 € T.T.C.
Enlèvement	127,65 € T.T.C.	274,40 € T.T.C.	213,40 € T.T.C.	122,00 € T.T.C.	45,70 € T.T.C.	45,70 € T.T.C.
Garde journalière	6,75 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	9,20 € T.T.C.	3,00 € T.T.C.	3,00 € T.T.C.
Expertise	61,00 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	91,50 € T.T.C.	30,50 € T.T.C.	30,50 € T.T.C.

Dans le cas où le propriétaire est identifié, l'exploitant lui réclamera directement ces frais.

Si par contre le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, à savoir :

- 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,
- ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

En cas de vente du véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, sachant que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

Il est proposé de signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} août 2024 pour une durée de 2 ans, non renouvelable de manière tacite.

VU la nécessité de renouveler le service de mise en fourrière, compte-tenu des gênes régulières en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

VU les articles L. 325-1 à L. 325-123 et R. 325-12 à R. 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2024, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles applicables au 1^{er} mars 2024,

VU l'article n° 88 de la loi L. 325.13 du 18 mars 2003,

VU le projet de convention pour la mise en œuvre du service public de fourrière automobile proposé,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention afin de garantir la continuité du service public, étant donné que la précédente convention arrive à échéance au 31 juillet 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention de Délégation de Service Public pour la mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} août 2024,

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer une convention de Délégation de Service Public avec le Garage « MILLE AUTOS », représenté par M. Michael MILLE, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération,
- fixe la durée de ladite convention à deux ans à compter du 1^{er} août 2024, non renouvelable de manière tacite,
- prend acte :
 - qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la Commune s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire pour les prestations exécutées, à savoir :
 - 150 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule 4 roues, d'une caravane ou d'une remorque,
 - 50 € H.T. pour l'enlèvement d'un véhicule deux roues,
 - ainsi que les frais d'expertise le cas échéant (en cas de destruction du véhicule),
 - qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, et que la Commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondant aux frais d'expertise qui auront été engagées.

2024-06-051. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 320-1 à L. 327-12,

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter un agent des espaces verts suite à la mutation d'un agent,

CONSIDERANT que les contrats de plusieurs agents des ateliers municipaux prennent fin et qu'il est proposé de les reconduire dans leurs fonctions,

CONSIDERANT que les contrats de 2 agents d'entretien prennent fin et qu'il est proposé de les reconduire dans leurs fonctions,

CONSIDERANT que le contrat du Chef de Musique Municipale arrive à échéance le 31 août prochain et qu'il est proposé de le renouveler,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HASSENFRTZ) :

- décide de créer :
 - 1 poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an compter du 1^{er} août 2024,
 - 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (13.5/35^{ème}), d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024,

- 1 poste de Chef de Musique Municipale, à temps non complet (10/35^{ème}), d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - 2 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2024-06-052. LOCATION DES JARDINS POTAGERS FAMILIAUX :
MISE A JOUR DU CAHIER DES CHARGES**

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville met à la disposition de ses administrés 34 jardins potagers familiaux. Ces jardins potagers communaux sont loués par contrat et soumis à un cahier des charges qui régit les dispositions pratiques et juridiques de la location.

La dernière mise à jour du cahier des charges a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2013. Or, compte tenu de certaines pratiques constatées sur le terrain, notamment au vu de certains jardins manifestement non entretenus et laissés totalement à l'abandon par leurs locataires, ou de personnes bénéficiant d'un potager communal ayant déménagé dans une autre commune sans signaler leur départ et sans résilier leur contrat, il s'avère nécessaire d'effectuer une nouvelle mise à jour du cahier des charges afin de clarifier certains points.

Il est à noter que la location de jardins potagers familiaux fait l'objet de nombreuses demandes auprès des services de la Ville, qui tiennent à jour une liste d'attente. Il est d'autant plus important de mettre à jour les conditions d'obtention de ces terrains, ainsi que les obligations des locataires.

La proposition de mise à jour porte sur les points suivants :

Article 1^{er} - Conditions d'attribution

- Ajout du complément de phrase : « présentation obligatoire d'un justificatif de domicile »,
- Ajout du complément de phrase : « en contactant la Mairie pour signer un nouveau contrat »,
- Ajout du paragraphe : « Considérant la condition expresse de résider à REICHSHOFFEN pour pouvoir bénéficier d'un jardin potager familial de la Commune, en cas de déménagement du locataire dans une autre commune, le contrat de location deviendra caduc ».

Article 2 - Parties contractantes : Droits et obligations

- Ajout du complément de phrase : « et de domiciliation »,
- Ajout de la phrase : « Effectue un état des lieux sur site chaque année au printemps et à l'automne »,
- Ajout de la phrase : « La location sera strictement limitée à un jardin potager familial par foyer ».

Article 3 - Changement de domicile

- Ajout du paragraphe : « En cas de déménagement du locataire dans une autre commune que Reichshoffen, le contrat de location deviendra caduc de fait, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 « Conditions d'attribution ». »,
- Ajout de la phrase : « La Commune se réserve le droit à tout moment de demander au locataire un justificatif de domicile afin de s'assurer qu'il réside toujours à REICHSHOFFEN ».

Article 6 - Destination du terrain

- Ajout du paragraphe : « S'agissant d'un terrain communal, afin de garantir de manière constante un aspect esthétique agréable pour la Commune et les riverains, tout en préservant l'hygiène et la salubrité publiques, le jardin devra être maintenu par le locataire dans un constant état de propreté et faire l'objet d'un entretien régulier. »,
- Ajout de la phrase : « L'installation d'un petit cabanon de jardin en bois d'une emprise au sol maximale de 1 m², destiné exclusivement au rangement de l'outillage, est autorisée. »,
- Ajout du complément de phrase : « un cabanon de plus de 1 m² au sol »,
- Ajout des interdictions suivantes : « d'y entreposer des déchets quelle que soit leur nature, hormis le compost végétal » et « d'y entreposer du fumier ou du lisier d'origine organique composé d'excréments ».

Article 9 - Responsabilités et obligations

- Ajout du paragraphe : « Le locataire s'engage à utiliser régulièrement le jardin familial, à l'entretenir en bon père de famille en le maintenant dans un bon état de propreté et à ne pas le laisser à l'abandon, faute de quoi la Commune se réserve le droit d'annuler expressément le contrat de location. Un état des lieux sera réalisé sur site par la Commune, au printemps et à l'automne ».

Article 11 - Rupture du contrat causes et effets

- Ajout du paragraphe : « Notamment, en cas de terrain visiblement laissé en déshérence, montrant une absence manifeste d'utilisation ou d'entretien du jardin, la Ville se réserve le droit de rompre le contrat de location et de relouer le jardin familial ».

La nouvelle version du cahier des charges ainsi mise à jour s'appliquera sur tous les contrats de location et se substituera aux versions antérieures devenues obsolètes et sera transmise par courrier à tous les locataires de jardins potagers familiaux de la Commune.

Mme Isabelle KELLER demande si le règlement sera affiché sur les panneaux apposés aux entrées des accès aux jardins potagers ainsi que devant chaque jardin.

M. le Maire précise que ce n'est pas le cahier des charges qui sera affiché sur les panneaux, mais simplement une information à destination des locataires afin qu'ils prennent rapidement contact avec la Mairie.

M. Raphaël BURCKERT souhaite qu'il soit précisé clairement dans le cahier des charges à l'article 6 qu'il n'est pas autorisé de réaliser une dalle en béton pour y poser un cabanon.

M. Jean-Marc LELLE souligne que pour fixer un cabanon il n'est pas nécessaire de faire une dalle en béton, mais par contre il faut prévoir un ancrage au sol en cas de fort coup de vent.

M. le Maire accepte ces propositions, et informe qu'elles seront ajoutées à l'article 6 du cahier des charges.

M. Raphaël BURCKERT relève que l'ancienne terminologie « en bon père de famille » est encore utilisée à l'article 9 du cahier des charges. Il rappelle que les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a fait disparaître cette expression des textes juridiques, en la remplaçant officiellement par « raisonnablement ». Il préconise donc d'effectuer cette modification dans le cahier des charges.

M. le Maire remercie M. Raphaël BURCKERT pour ce rappel et précise que la modification sera effectuée à l'article 9 du cahier des charges.

Mme Isabelle KELLER demande ce qui se passerait dans le cas où un locataire qui cultive et entretient régulièrement son jardin potager familial quitte REICHSHOFFEN pour raison de mutation.

M. le Maire répond que le cahier des charges prévoit qu'en cas de déménagement le bail devient caduc. Toutefois il rappelle que les baux sont revus chaque année le 11 novembre, le locataire conserve donc le bénéfice de son potager jusqu'à cette date.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces propositions de mises à jour du cahier des charges et de faire appliquer ces dispositions à tous les contrats de location de jardins potagers familiaux de la Commune.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 juin 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes du cahier des charges mis à jour, relatif aux contrats de location des jardins potagers familiaux loués par la Commune à ses habitants, tels que présentés ci-dessus,
- décide d'appliquer le cahier des charges ainsi mis à jour, à compter de la présente délibération, à tous les contrats de location de jardins potagers familiaux de la Commune, se substituant aux versions antérieures devenues obsolètes,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-06-053. CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DES VOSGES DU NORD

M. le Maire informe le Conseil que M. Gilles PHLIPAUX, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communale n° 2 et 3, ainsi que de la Chasse Réserve de REICHSHOFFEN n° 3 située sur le ban communal de NIEDERBRONN-les-Bains, sollicite l'agrément de deux nouveaux associés, à savoir :

- M. Benoît FONTAINE domicilié 77 avenue du Lignon à 1219 GENEVE (Suisse),
- M. Jean-Frédéric WEISSLER domicilié 176 rue Courbe à 67690 RITTERSHOFFEN.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicitée en date du mercredi 12 juin 2024 et a émis un avis favorable pour les deux candidats à l'agrément.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023, les associés d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Pour mémoire, le lot de chasse communale n° 3, loué à l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représente une superficie de 353,14 ha autorisant de ce fait 19 associés. A ce jour, 12 associés ont été agréés pour ce lot.

CONSIDERANT que l'Association de Chasse des Vosges du Nord respecte les conditions de distance orthodromiques prévues pour ses membres,

VU les dossiers administratifs complets et conformes transmis par le locataire, l'Association de Chasse des Vosges du Nord par l'intermédiaire de son Président M. PHLIPAUX Gilles, en vue de la demande d'agrément de ces deux nouveaux associés, qui répondent aux obligations administratives légales et réglementaires,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, consultée en date du mercredi 12 juin 2024,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges Type, en réservant une suite favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer deux nouveaux associés pour les chasses louées à la Commune par l'Association de Chasse des Vosges du Nord, à savoir :
 - M. Benoît FONTAINE domicilié 77 avenue du Lignon à 1219 GENEVE (Suisse),
 - M. Jean-Frédéric WEISSLER domicilié 176 rue Courbe à 67690 RITTERSHOFFEN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-06-054. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'utilisateur du service rendu, notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, en application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets donne les indications suivantes :

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes : CC de l'Outre-Forêt, CC de la Plaine du Rhin, CC du Pays de Niederbronn-Les-Bains, CC du Pays de Wissembourg, CC Sauer-Pechelbronn
Population desservie	91 113 (contre 91 147 en 2022)
Nombre de déchetteries	11
Quantité totale de déchets collectés et traités	44 290 T (47 027 T en 2022)
Déchets produits par habitant et par an	486 kg (516 kg en 2022)
Pourcentage de déchets valorisés	87% (87 % en 2022)
Devenir des déchets	Valorisation énergétique : 12 073 T (12 856 T en 2022) Valorisation matière : 27 706 tonnes (27 981 tonnes en 2022) Enfouissement : 4 510 T (5 115 tonnes en 2022) Stockage : 5 642 T (5 115 tonnes en 2022) Conteneurs de proximité : 3 330 T de verre (3 397 tonnes en 2021)
Indicateurs techniques	Tonnages recyclés : 27 706 T (27 979 en 2022) ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 11 084 T (12 126 T en 2022) ⇒ Collecte sélective : 5 228 T (5090 T en 2022) ⇒ Déchèteries : 23 941 tonnes (24 592 T en 2022) ⇒ Verre : 3 948 T (4058 T en 2022) ⇒ Non recyclables : 4 421 T (4 908 T en 2022) ⇒ Carton : 992 T (989 T en 2022) ⇒ Pneus : 8 588 unités lors de journées de collecte spécifiques Collectes en apport volontaire en déchetterie : 23 941 T (24 592 T 2022) Collectes en Porte à Porte : ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 122 kg/hab (133 kg/hab 2022) ⇒ Collecte sélective : 57kg/hab (56 kg en 2022)
Budget 2023	Dépenses Fonctionnement 2023 : 12,8 M € Recettes Fonctionnement 2023 : 13,5 M € Dépenses Investissement 2023 : 2,5 M € Recettes Investissement 2023 : 1,2 M €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2024-06-055. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL D'ALSACE DU NORD

M. le Maire rappelle au Conseil que les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent au PETR d'Alsace du Nord, à savoir :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Dans ce cadre, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace du Nord.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte du rapport annuel d'activité 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace du Nord.

2024-06-056. MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE EN OPPOSITION AU PROJET DE FORÊT PRIMAIRE EN GRAND EST PORTE PAR L'ASSOCIATION FRANCIS HALLE

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, réuni le 4 mai 2023 à SCHILTIGHEIM sous la présidence de M. Pierre GRANDADAM a exprimé sa vive opposition au projet de création dans la Région Grand Est d'une grande forêt primaire porté par l'Association Francis Hallé.

Un des sites pressentis pour ce projet est le Massif des Vosges du Nord, qui, couplé avec les forêts du Palatinat, pourrait ainsi couvrir à minima 70 000 ha de forêts laissées en libre évolution !

La gestion durable des forêts communales en Alsace a permis de garantir leur multifonctionnalité dans le temps, répondant conjointement aux attentes des citoyens, aux enjeux environnementaux et économiques. Ces pratiques sylvicoles raisonnées ont ainsi favorisé durablement le développement d'une filière bois vitale pour le territoire, créatrice d'emplois locaux et valorisant le travail des entreprises et artisans.

Les forêts sont des espaces de nature précieux et irremplaçables pour les citoyens, offrant de multiples usages, tant pour leurs besoins économiques (bois de chauffage...), leurs loisirs ou encore pour leur santé. Ainsi, en laissant ouverts et en favorisant une utilisation raisonnée et respectueuse de ces espaces, les liens entre les administrés et la nature sont durablement consolidés.

La question du changement climatique est devenue un enjeu majeur pour les territoires forestiers et la préservation de la biodiversité. Les écosystèmes forestiers sont vulnérables aux sécheresses, aux incendies et aux maladies, ce qui peut compromettre leur capacité à stocker du carbone et à fournir d'autres services écosystémiques. La prise en compte des impacts du changement climatique dans la gestion forestière est une évidence. Dans ce contexte, ce projet de création d'une grande forêt primaire soulève de fortes inquiétudes et semble incompatible avec la capacité à adapter les forêts à ces nouveaux enjeux.

En effet, la mise sous cloche de cette importante superficie de forêts sans activité humaine compromet la capacité du territoire à stocker durablement du carbone au travers notamment de la valorisation d'une partie significative de la production ligneuse en bois d'œuvre, utilisée pour la construction, l'ameublement, etc...

Elle augmente aussi fortement le risque d'incendies dévastateurs sur des milliers d'hectares qui ne seraient pourvus d'aucune desserte forestière opérationnelle et utilisable par les services d'incendie. Un tel projet dans un contexte de réchauffement global va à l'encontre du maintien des écosystèmes forestiers résilients face au changement climatique.

Enfin, les propositions de l'Association Francis Hallé ne tiennent pas compte de la réalité socio-économique des territoires forestiers, ni des conséquences négatives que pourrait engendrer un tel projet pour l'ensemble de la filière bois, mais également pour les agriculteurs, chasseurs, affouagistes, cueilleurs, touristes, promeneurs, sportifs, les collectivités locales et tant d'autres...

Ce projet imposerait à des milliers d'habitants de devoir délaisser leur terroir et leurs biens. Cela fragilisera la viabilité et l'avenir de nombreuses activités essentielles pour les territoires et leurs habitants : entreprises, écoles, artisans, centres médicaux.... Cela affaiblirait considérablement le tissu social local, sans bénéfice économique ou social à court, moyen ou long terme.

De plus, la mise sous cloche de cette zone priverait l'économie locale d'une ressource en bois renouvelable dont le prélèvement se limite à l'accroissement annuel et 250 à 350 000 m³ de bois récolté annuellement. Ce bois est essentiel pour la construction, l'industrie et l'énergie dont la demande est de plus en plus importante. Il est inacceptable de se passer de cette ressource produite localement et qui est de surcroît cruciale pour les processus de transition écologique et énergétique.

Les élus des communes forestières comprennent l'importance de préserver la biodiversité et de protéger les forêts, mais estiment que cela peut être réalisé en respectant la diversité des usages et les équilibres naturels et en permettant une utilisation raisonnée et respectueuse des espaces forestiers. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts est la meilleure garantie pour répondre aux besoins présents et futurs de la Région.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Communes Forestières d'Alsace demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à son projet de création d'une grande forêt primaire et appelle à un dialogue constructif pour développer des solutions durables et respectueuses de la gestion des forêts.

M. Jean-Marc LELLE souhaite savoir de quelle association il s'agit, pour avoir autant de pouvoir.

M. Jean-Guy CLEMENT répond qu'il s'agit d'une association privée, qui n'est pas portée par les pouvoirs publics.

M. Jean-Marc LELLE demande confirmation du fait que, s'il n'y a pas d'intervention humaine dans le cadre de ce projet, cela signifie donc qu'il n'y aura plus de chasse.

M. Jean-Guy CLEMENT confirme qu'il n'y aura plus de chasse, plus de promenades en forêt ou de randonnées, ni d'interventions des pompiers en cas d'incendie.

M. Jean-Marc LELLE revient sur la surface de 70 000 hectares de forêt et souhaite savoir à quel endroit c'est prévu. Il relève qu'il faudra sans doute rayer quelques villages.

M. Jean-Guy CLEMENT rappelle qu'il s'agira de 70 000 hectares d'un seul tenant. La localisation exacte n'est pas encore connue, mais actuellement l'implantation du projet dans les Vosges du Nord est privilégiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L. 2121-8 et L. 2121-29,

CONSIDERANT le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

CONSIDERANT la motion adoptée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace en date du 4 mai 2023, exprimant sa vive opposition à ce projet,

CONSIDERANT la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

CONSIDERANT l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur forêt »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la motion de l'Association des Communes Forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé,
- confirme sa ferme opposition à ce projet et demande à l'Association Francis Hallé d'y renoncer,
- invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 10 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 24 avril 2024.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mai 2024**

M. le Maire rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant sur les points suivants :

- ↳ Droit de Préemption Urbain :

- Décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire,

- ↳ Urbanisme :

- Bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Droit de Préemption Urbain – Modification,

- ↳ Affaires Financières :

- Adoption du Compte Financier Unique,
- Constitution d'une provision pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du Compte Epargne Temps,
- Décision budgétaire modificative,
- Chantiers d'insertion – Conventions avec l'association APOIN,

- ↳ Services à la Personne :

- Ouverture d'un nouveau service d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2024/2025 (extension du site de GUMBRECHTSHOFFEN-OBERBRONN-ZINSWILLER),

- ↳ Habitat :

- PIG Rénov'Habitat 67 et soutien à l'autonomie – Attribution de subventions aux propriétaires,
- Approbation du règlement intérieur du Salon Rénov'Habitat,

- ↳ Affaires de Personnel :

- Approbation de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, membres de la Fonction Publique Territoriale,

- ↳ Présentation des nouveaux agents et des locaux de la Maison de Pays.

- **Evènements à venir**

Samedi 29 juin :	14 h 30	Visite commentée d'une vieille cité vigneronne : OBERBRONN / SHARE Rendez-vous sur le parking du Couvent (Durée de la visite entre 2 h 00 et 2 h 30) Spectacle de fin d'année de PROMODANSE La Castine
------------------	---------	--

- Dimanche 30 juin : 11 h 00 Concert de fin d'année de l'EMCN
Espace Stéphane GRAPPELLI – MERTZWILLER
Fête du Cinéma jusqu'au mercredi 3 juillet 2024
Toutes les séances à prix réduits (hors majoration pour les films en 3D)
La Castine
Spectacle de fin d'année de PROMODANSE
La Castine
- Du 1^{er} au 31 juillet : Exposition temporaire « La Fonte ornementale : Art décoratif,
à vous de juger... » du mercredi au dimanche de 14 h 00 à 18 h 00
Musée Historique et Industriel, Musée du Fer
- Jeudi 4 juillet : 14 h 00 Concours officiel Challenge CD67 Zone Nord
(réservé aux licenciés vétérans)
Pétanque Club « Les Cuirassiers »
Terrain de pétanque et à l'Espace Cuirassiers
- Du 5 au 27 juillet : Tournoi Open d'été / Tennis Club de REICHSHOFFEN
Complexe Sportif
- Samedi 6 juillet : REICHSHOFFEN en Fête
Cour des Tanneurs, Île Luxembourg et dans le parc du Château
- Dimanche 7 juillet : REICHSHOFFEN en Fête
Cour des Tanneurs, Île Luxembourg et dans le parc du Château
- Lundi 8 juillet : 16 h 00 Collecte de Sang Festive (opération proposée par l'EFS et l'Association
des Donneurs de Sang Bénévoles)
Espace Cuirassiers
- Samedi 13 juillet : 19 h 00 Cérémonie officielle de la Fête Nationale et défilé
Place Jeanne d'Arc
20 h 00 Bal champêtre animé par DJ Philippe
Cour des Tanneurs
- Du 15 au 19 juillet : Stage « Camp Tennis » (Découverte et perfectionnement)
Pour les jeunes de 6 à 18 ans licenciés ou non
Tennis Club de REICHSHOFFEN / Complexe Sportif
- Dimanche 21 juillet : 9 h 00 Fête de la Moto / Coyote Moto Club
Espace Cuirassiers
- Mardi 23 juillet : Soirée MACADAM animée par le RAI
Barbecue mis à disposition par l'Association « KirscheKnibber »
City Stade de NEHWILLER
- Mardi 6 août : 18 h 00 Cérémonie commémorative de la Bataille de 1870
Monument du Centenaire, rue de Froeschwiller

La séance est levée à 20 h 56.

Le Maire

Hubert WALTER

Le Secrétaire de séance

Louis KOENIG

Acte publié le :